

Reçu en préfecture le 13/05/2024



ID: 093-229300082-20240513-2024_192-AR



ARRÊTÉ N° 2024 192

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME CORINE LIEBAULT, CHEFFE DU SECTEUR QUALITÉ DE LA DONNÉE FINANCIÈRE DU BUREAU BUDGET COMPTABILITÉ ASE DU SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2020-360 du 21 octobre 2020 relatif à la réorganisation de la direction de l'enfance et de la famille : création d'un service des affaires générales et autres évolutions d'organisation ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-393 du 25 novembre 2022 relatif aux ajustements organisationnels de l'aide sociale à l'enfance de la direction de l'enfance et de la famille ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Corine Liebault, cheffe du secteur qualité de la donnée financière du bureau budget comptabilité ASE du service des affaires générales de la direction de l'enfance et de la famille à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentifications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.



Envoyé en préfecture le 13/05/2024 Reçu en préfecture le 13/05/2024 Publié le

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 4.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes.
- ARTICLE 2. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification un exemplaire du présent arrêté

Corine Liebault

Date d'affichage du présent acte, Date de notification du présent acte, Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,